

# LES GUEULES CASSÉES

## L'ESSENTIEL DE L'INFO



Retrouvez-nous sur...



@gueulescassees



@AnneDoutremepuich



@LesGCasseesUBFT/



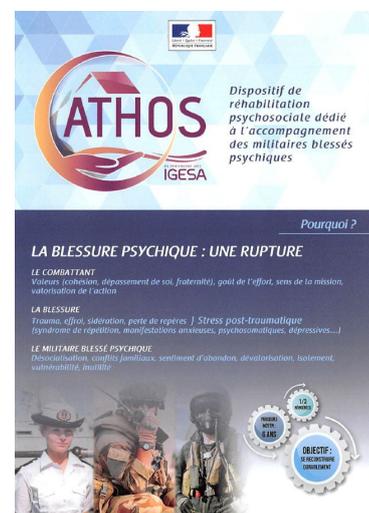
@les\_gueules\_cassees\_ubft

## L'ACTU DU MOIS...

### ATHOS

ATHOS est un dispositif de réhabilitation psychosociale dédié à l'accompagnement des militaires blessés psychiques. L'ensemble des armées et services participent au projet interarmées ATHOS dont le pilotage a été confié à l'armée de Terre pour l'année d'expérimentation 2021. La mise en œuvre relève quant à elle de l'IGESA (institution de gestion sociale des armées).

**Monsieur Jean-Daniel Marquis, administrateur de l'UBFT, a représenté les Gueules Cassées le vendredi 22 janvier dernier lors l'inauguration de la maison ATHOS de Toulon, en présence de la Ministre des Armées, Madame Florence Parly.**



**BULLETIN INTERNE UBFT**  
**20 RUE D'AGUESSEAU**  
**75008 PARIS**

Directeur de la publication :  
Patrick Remm

Rédacteur en chef :  
Olivier Roussel  
Anne Doutremepuich

conception/ réalisation :  
Anne Doutremepuich

Contact :  
adoutremepuich@gueules-cassees.asso.fr

## Nos blessés psychiques OPEX

Selon le Ministère des armées, quelques 2800 militaires français blessés psychiques ont été recensés entre 2010 et 2019 dont 231 en 2019.

A ces blessés psychiques s'ajoutent 589 blessés par arme à feu ou engin explosif sur 10 ans dont 42 en 2019.

Sous l'impulsion de la Ministre des armées a été lancé en 2018 le dispositif expérimental des maisons ATHOS pour renforcer l'accompagnement des militaires blessés psychiques hors du parcours de soins médicaux.

Des établissements de réhabilitation psychosocial vont être mis en place pour les réhabiliter à reprendre en main leur vie quotidienne.

L'homme est le cœur de notre système d'armes selon le conseiller santé du CEMAT et on aspire à autre chose que l'acte thérapeutique pour nos blessés.

L'effroi, la sidération et la perte des repères sont des blessures psychiques qui peuvent engendrer du stress post traumatique se manifestant par un état d'anxiété ou de dépression qui peuvent engendrer un mal être et des difficultés à gérer les taches du quotidien.

Des souffrances qui nécessitent un accompagnement combinant projet de vie et reprise d'activité.

L'objectif de ces maisons cogérées par leur membre sera d'aider les blessés psychiques à se reconstruire durablement et à redevenir autonome avec l'aide d'accompagnateurs.

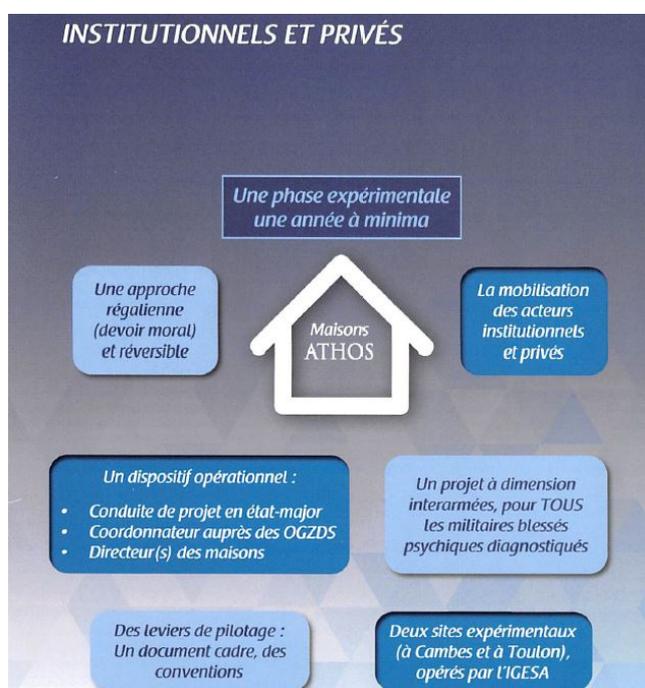
Une phase expérimentale sera menée jusqu'en 2022 sur 2 sites à Cambes (Girondés) et Toulon (Var).

Ce dispositif prévoit plusieurs possibilités d'accueil : hébergement sur place ou visites ponctuelles.

Pas de modalisation précise, pas de durée de traitement prescrit et une grande flexibilité selon les patients qui bénéficieront chacun d'un suivi spécifique.

En partenariat avec l'IGESA qui gère 130 établissements sociaux et médicaux sociaux, tous les blessés du service de sante des armées pourront bénéficier de ce programme.

ATHOS se veut le plus englobant possible dans la prise en charge des blessés psychiques et le but à terme est d'avoir un maillage territorial de maisons ATHOS qui permette de couvrir tout le territoire national.



# Elargissement des conditions d'accès au centre de pensionnaires de l'Institution nationale des invalides.



Au J.O du 29 janvier 2021, on peut signaler le Décret n° 2021-80 du 27 janvier 2021 modifiant les conditions d'accès au centre de pensionnaires de l'Institution nationale des invalides.

Ce décret vient modifier les conditions d'accès au centre de pensionnaires de l'Institution nationale des invalides pour les personnes bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité (entrée en vigueur immédiate).

Ce décret abaisse, d'une part, le seuil d'invalidité indiqué au 1° de 100 % à 85 % et, d'autre part, la condition d'âge indiquée au 2° de cinquante à quarante ans. De nouveaux critères sont également créés (3°) afin de prendre en compte un vivier potentiel plus large : les pensionnés d'un taux d'invalidité au moins égal à 100 % et âgés de plus de cinquante ans.

Références : le décret ainsi que les dispositions réglementaires qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

L'article R. 621-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 621-1. - Le centre de pensionnaires de l'Institution nationale des invalides accueille à titre temporaire ou permanent, en qualité de pensionnaires, des grands invalides bénéficiaires à titre définitif :

« 1° Soit d'une pension militaire d'invalidité de taux au moins égal à 85 % et des dispositions de l'article L. 133-1, sans condition d'âge ;

« 2° Soit d'une pension militaire d'invalidité de taux au moins égal à 85 % et des dispositions de l'article L. 132-1 ou de l'article L. 132-2 et âgés de plus de quarante ans ;

« 3° Soit d'une pension militaire d'invalidité de taux au moins égal à 100 % et âgés de plus de cinquante ans. »

**Ces nouvelles dispositions ont été élaborées par le Conseil d'administration de l'Institution nationale des invalides où siège le président de l'UBFT, Monsieur Patrick Remm.**

## Retrouvez-nous sur...



@gueulescassees



@AnneDoutremepuich



@LesGCasseesUBFT/



@les\_gueules\_cassees\_ubft